



**Décision n° 19-DCC-97 du 17 mai 2019
relative à la prise de contrôle exclusif par le fond d'investissement
Latour Capital du groupe Atlas for Men**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 avril 2019, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société Latour Capital Management de la société Alfox Holding, matérialisée par un contrat de cession en date du 4 avril 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le fond d'investissement Latour Capital, par l'intermédiaire d'un véhicule d'acquisition spécialement créé pour l'opération, de la société Alfox Holding et de ses filiales, lesquelles forment ensemble le groupe Atlas for Men. Le groupe Atlas for Men est actif dans le secteur de la commercialisation de vêtements, chaussures et accessoires. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-104 est autorisée.

La vice-présidente,

Irène Luc

© Autorité de la concurrence